

# RÈGLEMENT de la Fédération des Maîtres de Danses DU GARD et des Sociétés de Danses et Farandoles du Midi

*Siège : Café de la Jeune France  
21, Rue de Beaucaire, 24  
NIMES (Gard)*

## CONSTITUTION

Article Premier. — Il est constitué une Association entre Maîtres de Danses, Prévôts et Directeurs de Sociétés, qui prend pour titre : « Fédération des Maîtres de Danses du département du Gard et des Sociétés de Danses et Farandoles du Midi ».

## BUT

Art. 2. — La Fédération a pour but de grouper tous les Maîtres de Danses, les Prévôts, les Directeurs des Sociétés de Danses de la Région, d'établir un lien de camaraderie de Fraternité, de propager et faire aimer l'art de la danse, de faire des concours de danses, de défendre les intérêts de la corporation, de constituer des jurys compétents dans les concours de danses et de Farandoles, de faire subir des examens et de délivrer des brevets de prévôt et de maître de danses, de resserrer les liens de confraternité qui doivent unir toutes les sociétés dans un intérêt commun, d'intervenir toutes les fois que cela sera utile auprès des administrations ou des pouvoirs publics.

## DURÉE

Art. 3. — La durée de la Fédération et le nombre de ses membres sont illimités.

Art. 4. — La Fédération invitera les Municipalités ou Comités de Fêtes qui prendraient l'initiative d'organiser un Concours de Farandoles, à prendre le jury dans la Fédération, si elle ne veulent pas avoir le désagrément de voir les sociétés jugées par un jury incompetent, ce qui hélas se produit trop souvent, les Sociétés de Farandoleurs auront ainsi toute garantie.

Art. 5. — Les Sociétés de Danseurs et de Farandoleurs peuvent adhérer à la Fédération.

Art. 6. — La Fédération n'a aucun but politique ou religieux.

## ADHÉSION

Art. 7. — Pour devenir membre de la Fédération, il faut adresser une demande d'adhésion au Président.

L'adhérent doit signer son adhésion par laquelle il s'engage à remplir toutes les obligations imposées dans le règlement qui lie également tous les sociétaires.

Il en est de même des sociétés, le Président ou son Directeur fait la demande au nom de sa Société, laquelle est admise collectivement.

Art. 8. — Il est envoyé aux Sociétés ou Candidats par le secrétaire, un bulletin l'avisant de son admission à la Fédération.

Art. 9. — La Fédération se réunira une fois par an dans un Congrès, les Sociétés après délibérations désigneront le lieu et la date du futur Congrès.

## ADMINISTRATION

La Fédération est administrée par un

bureau et par un Conseil d'Administration. Le bureau comprend :

1 Président.  
4 Vice-Présidents, un par arrondissement.

1 Trésorier-général, 1 Trésorier-adjoint.  
1 Secrétaire-général, 1 secrétaire-adjoint.  
Le Conseil d'Administration est composé de membres.

Art. 11. — Le Conseil d'Administration se réunira chaque fois que le Président le jugera utile.

Art. 12. — La Fédération est divisée en plusieurs commissions qui sont :

1<sup>re</sup> Commission des Finances.  
2<sup>e</sup> Commission des Fêtes.  
3<sup>e</sup> Commission de propagande et de publicité.  
4<sup>e</sup> Commission de discipline.

## BUTS DES COMMISSIONS

Art. 13. — La Commission des Finances a pour mission de vérifier si les recettes et les dépenses sont exactes, et si les livres de comptes sont à jour.

1<sup>re</sup> Cette vérification porte sur toutes les recettes et les dépenses quelles qu'elles soient, approuve le rapport du Trésorier qui sera présenté au Congrès.

2<sup>e</sup> La Commission des Fêtes s'occupe des Fêtes que pourra organiser la Fédération.

3<sup>e</sup> La Commission de propagande et de publicité s'occupe de faire la propagande en faveur du sport chorégraphique et de la publicité nécessaire en faveur des Fêtes ou des Sociétés adhérentes.

4<sup>e</sup> La Commission de discipline fait respecter le règlement, tranche tout différend qui pourrait survenir entre Sociétés.

Art. 14. — Dans l'intérêt et pour la bonne marche de la Fédération, le bureau ainsi que le Président fondateur, siègera à Nîmes, point central et chef-lieu du département.

Art. 15. — Le siège de la Fédération est établi au Café de la Jeune France, 24, Rue de Beaucaire.

## LIBERTÉ DES SOCIÉTÉS

Art. 16. — Les Sociétés tout en apportant leur libre concours à la Fédération, conservent la plus grande indépendance en ce qui concerne leurs intérêts particuliers et respectifs. La Fédération s'interdit toute ingérence dans le fonctionnement des règlements des Sociétés adhérentes, et toute atteinte dans leur autonomie.

## DEVOIR DU TRÉSORIER

Art. 17. — Le Trésorier doit veiller avec le plus grand soin à la rentrée des cotisations, et doit faire connaître la situation financière de l'année à chaque Congrès.

Il tiendra un registre des recettes et des dépenses par ordre de date, et fera reconnaître et approuver ses comptes par la Commission des Finances.

Art. 18. — Le Trésorier délivrera quittance motivée de toutes les sommes qui lui seront remises. Un mois avant le Congrès, il fait connaître au Président les noms des sociétaires ainsi que des Sociétés n'ayant pas satisfait à leurs obligations, quinze jours après l'échéance le Trésorier devra adresser une lettre de rappel aux membres ou sociétés en retard dans le paiement de leurs cotisations.

A la fin de l'année, avant chaque Congrès, le Trésorier doit arrêter tous les comptes : recettes et dépenses, fait approuver ces comptes par la Commission des Finances.

à notre concitoyenne de se distinguer afin d'être sélectionnée.

## COTISATION

Art. 19. — La cotisation de chaque membre ainsi que des sociétés se paie par an et d'avance. Elles sont ainsi fixées :

Maître de danses . . . 2 francs par an  
Prévôt de danse . . . 2 francs par an  
Société . . . 30 francs par an

Art. 20. — La cotisation ne peut être double pour le maître ou prévôt qui est déjà directeur de société.

## REIARD DE VERSEMENT

Art. 21. — S'il arrivait que les ressources provenant des cotisations ne fussent pas suffisantes pour faire face aux besoins de la caisse, le président est autorisé à s'en procurer, soit en élevant les tarifs des cotisations, ou en faisant une souscription parmi les sociétés ou membres adhérents

## EXCLUSIONS — DEMISSIONS

Art. 22. — Tout membre ou société exclu pour quelque motif que ce soit ou qui se retirerait volontairement, ne pourra rien réclamer des sommes qu'il aura versées, elles resteront à la Fédération.

## DISCIPLINE

Art. 23. — Tout sociétaire ou société ne se conformant pas aux statuts et règlement, cessera également de faire partie de la Fédération sans aucun droit à remboursement de ses cotisations.

Art. 24. — Tout membre perdant ses droits civils et politiques, cessera de faire partie de la Fédération, sa radiation sera prononcée d'office par le Bureau, sans aucun droit à remboursement.

Art. 25. Tout agissement concerté entre membres, faisant partie ou non du bureau, qui violerait ou tendrait à la violation des statuts, sera exclu sans aucun droit à remboursement.

Il en sera de même des sociétés.

## DEVOIRS DU PRÉSIDENT

Art. 26. — Le Président dirige les travaux de la Fédération conformément aux prescriptions des statuts, et assure l'exécution des décisions du Congrès annuel et du Bureau.

Il représente la Fédération dans ses rapports avec les pouvoirs publics, avec les administrateurs des sociétés adhérentes, avec la presse de toute la région.

Il ordonne les convocations, fixe les ordres du jour des congrès et de la réunion du Bureau ou du Conseil d'administration, reçoit la correspondance, les réclamations auxquelles ils donnent la suite qu'elles comportent. Il est responsable de la caisse qui est déposée au siège.

## CONGRÈS

Un mois avant la réunion du Congrès, les sociétés ou membres de la Fédération, devront faire faire parvenir au siège, à l'adresse du Président, un exposé de toutes les questions qu'ils prévoient devoir être examinées et discutées à cette assemblée.

Toutes les questions remplissant ces conditions figureront à l'ordre du jour du Congrès. Le meilleur accueil sera fait à ces propositions, elle seront, au préalable, examinées et discutées en toute impartialité par le bureau, et le Président fera le nécessaire pour leur faire donner une solution satisfaisante.

Fameuse cette réponse faite par la fédération espagnole à la demande de notre 3 F. A. afin d'obtenir le concours de René Petit dans l'équipe de France des Olympiades. Jugez plutôt :

« Nous vous autorisons à prendre le concours de Belaousté (n'oublions pas qu'il est Espagnol pur sang) laissez nous celui de Petit ».

C'est très simple n'est ce pas ?... Mais voilà : il fallait y penser. Et ça sert tout de même à quelque chose de compter parmi ses ancêtres un type dans le genre de Christophe Colomb... L'histoire de l'œuf du vieux sportif des temps célèbres de l'histoire est profitable aux hidalgos de 1924.

Les critiques du Cyclisme semblent se plaire dans le débinage des jeunes as de la

## DELEGUÉ

Art. 28. — Les sociétés adhérentes sont représentées de droit dans la Fédération, par leur directeur qui est le délégué de la société qu'il dirige.

Art. 29. — Dans le cas de force majeure où le directeur qui est délégué d'office de sa société, ne pourrait se rendre au Congrès annuel, il peut faire désigner un délégué par sa société.

Art. 30. — Chaque société adhérente est obligée, dans la mesure du possible, d'envoyer un délégué au Congrès.

## JURY

Art. 31. — Ne peuvent être membre de jury dans les concours de danses ou de farandoles, que les maîtres de danses, prévôts et les directeurs de sociétés.

Art. 32. — Dans les concours de danses pour faire subir des examens, pour faire des prévôts et des maîtres de danses, ne peuvent être membre de jury que les maîtres de danses.

Art. 33. — Nul ne peut être membre de jury s'il n'a 21 ans.

Art. 34. — Pour soustraire la nomination du bureau et du Président aux compétitions qui se produiraient périodiquement à chaque renouvellement de son mandat, afin de faire présider aux intérêts de la Fédération, un esprit de suite qui lui permette d'atteindre son complet développement dans le but de pouvoir faire servir le plus longtemps possible à l'intérêt de tous, l'expérience acquise par celui qui connaîtra à fond le fonctionnement des divers rouages de la Fédération, et surtout pour lui permettre de pouvoir se consacrer entièrement.

Le bureau, le Président ainsi que les diverses commissions sont désignées pour une longue période de 4 ans.

Art. 35. — Pour être logique avec elle-même et ne pas tomber dans le domaine du ridicule la Fédération, doit être dirigée et administrée que par des membres, maître, prévôt, ou directeur de sociétés, ayant la pratique de la danse, la capacité nécessaire pour être jury et pouvoir discuter de l'art chorégraphique dans ses Congrès.

## VOTE

Art. 36. — Chaque Société a droit à une voix délibérative, ont également droit de vote, les maîtres de danses, les prévôts, les Directeurs de Sociétés inscrits comme membres actifs, et versant 2 francs par an de cotisation.

Art. 37. — Les Présidents des Sociétés de Danses et Farandoles sont membres d'honneur de la Fédération, sont membres d'honneur toutes personnes qui s'intéres-

Le mystère qui planait sur les barrages de la Division d'honneur du Sud-Est semble vouloir se dissiper. On s'y intéresse beaucoup. On en parle presque autant que de la visite du Ras Taffari. On chuchotte à mots couverts et découverts que le forfait d'Antibes du 11 Mai est une chose liquidée, que Montpellier, de ce fait, aurait le match gagné, que les barrages seraient, sinon supprimés, tout au moins interrompus. Les 3 finalistes (Nîmes S. O. M. et St-Raphaël) occuperaient d'autorité, l'un la 6<sup>e</sup> place vacante et les 2 autres les deux fauteuils nouvellement installés. Et ce, après avoir entendu les saints sacrements que l'Abbé lit toujours à ceux qui franchissent ce Bérrou pour entrer dans le paradis du Sud-Est.

Ce sont du moins des choses que l'on dit. Mais... que ne dit-on pas ?? ?...

RIGHT BACK.

sent à la Fédération à titre honoraire leur cotisation est de 5 francs.

## DEVOIR DES MEMBRES

Art. 35. — Il est expressément interdit aux membres de la Fédération, de s'entretenir des autres sociétés, si ce n'est pour dire du bien, rien n'étant plus dangereux que de chercher à établir l'idée de rivalité. Un esprit de Fraternité, de camaraderie et de solidarité doit régner entre membres et sociétés adhérentes à la Fédération.

## DISCUSSION ENTRE MEMBRES OU SOCIÉTÉS

Art. 39. — Tout différend survenu entre Sociétés ou Membres, sera porté devant la Commission de discipline, qui tranchera le différend.

*Le Président de la Fédération,  
BRUN Ernest.*

## NOS SOCIÉTÉS CHORÉGRAPHIQUES

**Bagnols** — Au Grand Festival Chorégraphique qui a eu lieu à Bagnols à l'occasion de la foire Exposition, 4 sociétés ont participé, ce sont : La Fraternelle et l'Espérance de Bagnols, l'Indépendante Chusclanaise (Sociétés fédérées qui ont obtenu un brillant succès, ainsi que l'Hirondelle Spiritaine, de Pont-St-Espirit, qui depuis a fait une demande d'admission à la Fédération. Nos sincères félicitation.

**Aramon** — La réputée société de danse, Les Enfants d'Aramon, a participé à un Grand Festival Provençal à Lyon, où elle a obtenu un éclatant succès. Nos sincères félicitations.

**Bezouze** — La Jeune France, de Nîmes, a participé à un Festival Sportif avec le concours de la société de musique Les Enfants de Marguerites et du Football-Club, ainsi que de l'Étoile Sportive Bezouzoise. Nos vaillants farandoleurs ont obtenu un éclatant succès. Nos félicitations.

**Aux Sociétés** — Les Sociétés qui n'ont pas effectué le versement de la cotisation 1924 doivent la faire parvenir au plus tôt au trésorier, au siège. Conformément au règlement, toute société qui ne verse pas ses cotisations sera exclue de la Fédération.

La Fédération se tient à la disposition des Sociétés pour leur fournir tous les renseignements nécessaires : Déclarations à la Préfecture, Réductions sur les chemins de fer, etc...

Le compte rendu du Congrès du 27 avril est paru dans notre numéro du 8 mai.

ne pas compromettre leur chance et risquer de provoquer un accident en se lançant inconsidérément dans la foule pour essayer de prendre ainsi un certain avantage sur des concurrents plus prudents ou plus timorés.

Mais la question des contrôles est plus grave : il est absolument indispensable que, dans un parcours donné, tous les coureurs soient pointés, que leur passage réel soit vérifié sans aucun risque d'erreur.

Jusqu'à ce jour, après de nombreux tâtonnements, on n'a rien trouvé de mieux que le tamponnement des dossards. Le moyen est élégant, simple et d'une parfaite efficacité.

Il a cependant un inconvénient : il nécessite un grand nombre de tampons si on veut que ce système de contrôle soit juste en cas d'arrivée d'un nombre de coureurs assez grand.

Trop souvent lorsqu'un peloton compact de coureurs arrive au contrôle ceux qui ont la chance d'être tamponnés immédiatement se sauvent à toutes pédales. Les derniers, pour peu que l'opération dure de 40 à 50 secondes ont quelquefois 400 ou 500 mètres de retard sur les leaders. Il n'en faut souvent pas plus pour perdre une course.

Une bonne organisation bien raisonnée doit remédier à cet inconvénient soit par la pratique de la neutralisation, pendant une ou deux minutes, du contrôle. Cette dernière mesure est d'ailleurs préférable à la première puisqu'elle permet de laisser subsister un contrôle qui n'a de raison d'être que s'il est indispensable.

Malheureusement les organisateurs ne se servent pas assez souvent de cette faculté de neutraliser les contrôles.

Il est vrai que si elle doit être employée elle nécessite impérieusement un service d'ordre renforcé. Il ne faut pas que dès que les premiers coureurs arrivent, les barrières soient rompues et que la foule entoure ces hommes, opposant un obstacle réel à la marche rapide de leurs suivants immédiats.

Partout où la chose est possible, le système de barrage par des cordes et quelques commissaires munis de brassards (il en faut peu pour en imposer au public bon enfant), suffisent à assurer un contrôle très acceptable. Le tout est de vouloir.

Pour les arrivées c'est une autre histoire. On peut dire que nous voyons bien peu d'arrivées bien organisées. C'est cependant la partie de la course qui devrait être la plus

d'une course. Tout le monde ne lit pas les journaux sportifs et beaucoup de gens qui iraient volontiers voir l'arrivée de telle course dont on parle depuis quelques jours s'abstiennent d'y aller parce qu'ils ne savent exactement à quel point se rendre.

Il est évident que dans de grandes villes comme Nîmes et Alais, il sera sans doute impossible de réaliser un seul point d'arrivée, car il n'est pas rationnel d'imposer la traversée d'une ville en fin de course.

Mais dans ce cas il sera aisé d'en déterminer deux. Pour Nîmes par exemple : une arrivée sur le boulevard de la République entre le premier rond point et les jardins de la Fontaine, pour toutes les courses arrivant par la route d'Alais, de Sauve ou, en sens inverse, de Montpellier ; l'autre sur le boulevard Talabot, en un point à étudier, aussi près que possible de la gare, pour les Courses arrivant par les routes d'Uzès, d'Avignon ou de Beaucaire.

Ces deux points parfaitement connus du public seront assidûment fréquentés comme le sont en hiver les terrains de sport, et la vogue grandissante du cyclisme ne pourra qu'en être accrue.

Mais il faut, comme nous le disions, que les Sociétés susceptibles d'organiser ces arrivées, se préoccupent activement de trouver le matériel nécessaire. Ce matériel peut être réduit à quelques deux cents mètres de cordes et à quelques piquets, à défaut d'arbres pour les tendre.

C'est encore là une dépense relativement importante, mais il serait peut être possible de trouver cela dans les magasins de matériel municipal.

Il est peu probable que les services des travaux publics, bien renseignés à cet égard, refusent de mettre ce matériel à la disposition d'une Société bien organisée qui leur en ferait la demande. Il serait aisé de trouver les raisons qui militeraient hautement en faveur de ce prêt : l'intérêt porté par le public aux Courses cyclistes d'une part et de l'autre, le juste souci de la sécurité du public et des coureurs suffiraient pour emporter une décision favorable.

Ce ne sont évidemment là que des suggestions. C'est aux dirigeants de Clubs cyclistes de mettre tout définitivement au point pour réaliser enfin des organisations exemptes de tout point prêtant à la critique. La bonne volonté de tous peut conduire, dans ce domaine, à d'excellentes choses.

V. RITÉ.



LAN-T-328

grâce, à voir les « Vieux-Major », toute sa gloire qui est considérable, risquerait d'y sombrer lamentablement.

### LES SPORTS ONT DU BON !

De vieux grincheux, qui ont depuis longtemps passé l'âge de faire du sport actif et de jouir de ses bienfaisants effets, feignent de les ignorer.

Les Jeux Olympiques vont leur donner l'occasion de constater que les sports ont leur répercussion sur toutes les branches de l'activité humaine.

Entr'autres choses, on constate, à Paris, que, dans l'attente des visiteurs qui vont affluer chez nous nos hôtels se modernisent, et nous avons vu ces jours derniers, quelques pratiques nouveautés dans des chambres.

Sur l'appareil téléphonique même se trouve un cadran avec toutes les heures et les demi-heures. Vous fixez l'aiguille qui est au centre du cadran, sur l'heure choisie pour votre réveil et vous décrochez une poire fixée à un fil long et souple que vous placez sous votre oreiller.

A l'heure désirée, la poire qui contient une petite sonnerie se fait discrètement entendre, mais de vous seul, et comme pour que la sonnerie cesse, il faut aller raccrocher la poire au cadran, vous êtes obligé de vous lever...

Et tout cela est de fabrication française, ce qui ne gâte rien.

### LE SPORT, C'EST LA SANTÉ !

#### AVIATION



— Tu es complètement nul en géographie ! et tu veux être aviateur ! Mais malheureux, chaque fois que tu feras le tour du monde, tu risqueras de te tromper de chemin !



M. Ernest BOERLIN

jouer au football. Il entra d'emblée en troisième équipe du « Nordstern », le grand club bâlois et fit de si rapides progrès, qu'en 1917, il fut titularisé dans le onze premier de cette équipe excellente.

Dès cette époque, Boerlin occupe le poste délicat de demi-centre, poste qu'il ne devait guère plus quitter. En 1920, quittant l'Etoile du Nord, insigne de son club d'origine, Boerlin descend vers des cieux plus méridionaux histoire d'apprendre le français, et le Football-Club de Genève est tout heureux et tout aise de le recevoir parmi ses équipiers premiers.

Les rencontres disputées par Boerlin l'imposent à l'attention des sportmen genevois et le demi-centre de la fameuse équipe du Servette-Club ayant été rendu indisponible par un grave accident de jeu, Boerlin reçoit des ouvertures du grand Club genevois, champion de Suisse.

Le malheur des uns fait le bonheur des autres : Boerlin accepte les propositions qui lui sont faites et, en 1921, entre au Servette. C'est la grande vie sportive qui commence pour Arneste.

La place occupée par le Servette dans le football suisse est de premier plan. Club de division d'honneur, inamovible champion romand depuis 1916, champion suisse à de nombreuses reprises, pépinière d'internationaux, le Servette a un calendrier très chargé et fort brillant. Avec lui, Boerlin, toujours demi-centre, disputera la série des matches amicaux et de championnats. Il sera amené ainsi à rencontrer le « Rapid » de Vienne, champion d'Autriche ; le « Slava » de Prague, champion de Tcheco-Slovaquie ; le « Daring » de Bruxelles, champion de Belgique ; le Beerschot », l'Antwerp F. C. », le Prati Slava » champion de Yougo-Slavie ; le « Genoe-Cricket », etc.

Il sera sélectionné dans l'équipe de Genève après l'avoir été dans celle

physionomie. Après quoi la placidité réapparaît.

La parole est rare et rudement articulée, d'un accent mal assoupli encore aux consonances françaises et dans les discussions auxquelles il est appelé à prendre part, il soutient énergiquement son point de vue avec une ténacité exempte d'éclats de voix et de débâche de gestes.

Titulaire du poste de capitaine dans l'équipe du S.C.N., il y fait preuve d'une autorité discrète qui évite soigneusement toutes les blessures d'amour-propre et a su faire régner dans cette équipe une discipline cordiale et un ordre qui nous a maintes fois changé agréablement du désordre et du tapage de certains teams de plus haute réputation.

Joueur courtois et point brutal, modeste et affable, Boerlin s'est assuré à Nîmes la sympathie de tous ceux qui l'ont connu et fréquenté. La récente et grave maladie qui a si vivement inquiété tous ses amis, lui a permis de mesurer l'affection que chacun lui porte dans notre chef-lieu. S'il a pu de ce fait, éprouver quelques désillusions, il a pu constater également que les meilleurs amis ne sont pas toujours ceux qui font les plus grandes démonstrations d'amitié.

Le sympathique Arneste est actuellement en convalescence en Suisse et nous sommes persuadés que l'air du pays natal sera le meilleur remède et nous le remettra bientôt sur pied. Nous sommes heureux aujourd'hui de l'occasion qui se présente, de lui présenter à nouveau nos meilleurs vœux de prompt rétablissement, et de lui témoigner la franche amitié que, tous, au *Gard Sportif*, nous avons pour lui.

L'HABILLEUR.

### A NOS CORRESPONDANTS

Pour permettre la parution de notre journal le jeudi, nous invitons nos Correspondants à remettre leur *Courrier* à la poste le **Lundi soir au plus tard**.